

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Décision du 6 février 2012 portant agrément d'experts et d'organismes
en application de l'article R.* 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : TRAT1200870S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 6 février 2012 :

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de :

M. Marco Bettelini ;
M. Frédéric Hervé ;
M. Olivier Martinetto.

Est renouvelé l'agrément en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de :

EGIS Tunnels ;
SETEC TPI.